

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, M. Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe ;
Mme Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Sébastien ATRUX-TALLAU, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 12 septembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2025/096 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FIER & NOM – RAPPORT ANNUEL de l'EXERCICE 2024

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités responsables d'un service Eau ou Assainissement doivent réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant le rapport concernant l'exercice 2024 envoyé par le S.I.A Fier et Nom,

Après présentation du rapport,
Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom au titre de l'exercice 2024.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEUX ET DATES SUSCITÉS

THÔNES, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Muriel PERILLAT-dit-LEGROS

.../...

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 074-217402809-20250918-CM25096-DE

S²LOW

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 SEP. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **29 SEP. 2025**

THÔNES, le **29 SEP. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET





Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 074-217402809-20250918-CM25096-DE

Publié le 24/10/2025

ID : 074-257402057-20250612-DEL_041002025-DE



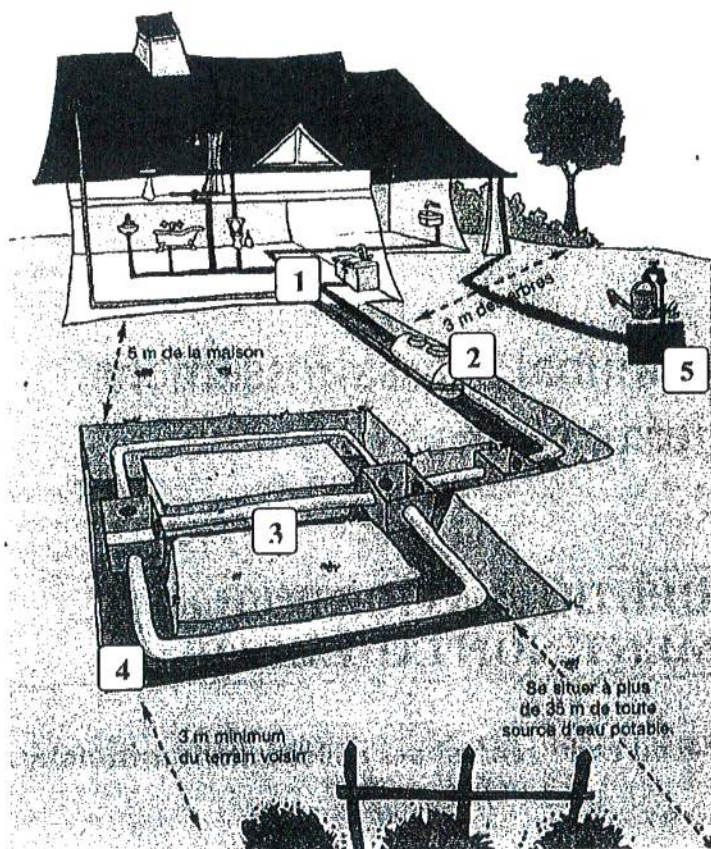
Syndicat Intercommunal d'assainissement Fier et Nom

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Rapport 2025 relatif à l'exercice 2024

UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



- 1** La collecte concerne l'ensemble des eaux usées domestiques.
- 2** Le prétraitement, assuré par une fosse septique, retient les matières solides et les graisses. Elle est pourvue d'une ventilation haute permettant l'extraction des gaz.
- 3** L'épuration, obtenue par filtration des eaux dans le sol ou un massif de sable assure l'élimination de la pollution encore conséquente en sortie de fosse septique par l'action de micro-organismes naturellement présents.
- 4** L'évacuation des eaux est assurée par infiltration dans le sol ou rejet au milieu superficiel (à titre exceptionnel).
- 5** Les eaux pluviales doivent obligatoirement être collectées séparément aux eaux usées. Elles peuvent être recyclées (arrosage...)

Note liminaire

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ce service. Il détaille les activités réalisées durant l'exercice, par le Syndicat.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement non collectif le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom procède à la prise en charge des dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Contexte législatif :

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 31/12/2006, a été à l'origine d'arrêtés concernant l'ANC qui ont été mis en place le 7 septembre 2009. Les dispositions des arrêtés précédents (6 mai 1996) ont été conservées en favorisant le développement de nouveaux procédés.

La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 est à l'origine de modifications :

- La mission de contrôles des installations d'ANC est définie en deux familles (Contre trois antérieurement) :
 - * Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter (Conformité à la réglementation actuelle)
 - * Vérification du fonctionnement et de l'entretien des autres installations. (Notion de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution pour l'environnement).

- Un contrôle doit être effectué au minimum tous les 10 ans sur chaque installation (Tous les 8 ans antérieurement).

- Lors de la vente d'une habitation le document établi à l'issue du com au dossier diagnostic technique prévu au code de la construction et de l'habitation (article L271-4 du code de la construction et de l'habitation). L'acquéreur dispose alors d'un an pour mettre en place un assainissement non collectif réglementaire.

Enfin, deux arrêtés, respectivement du 7 mars et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er Juillet 2012, révisent et clarifient la réglementation applicable. Ils reposent sur 3 logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation (Examen préalable de conception obligatoire à la dépose d'un permis de construire ou d'aménagement, article R 431-16 du code de l'urbanisme).

- Réhabiliter prioritairement (Délais de 4 ans suite au contrôle) les installations existantes qui représentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement.

- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes non conformes.

La loi Notre prévoyait qu'au plus tard en 2020, la compétence assainissement actuellement optionnelle deviendrait une compétence obligatoire des communautés de communes. Depuis cette année, il n'est plus obligatoire de transférer la compétence assainissement à la communauté de communes et le Syndicat continue à gérer le SPANC.

I/ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I-1 Territoire desservi

Périmètre desservi : Communes de Thônes, Les Villards sur Thônes, Les Clefs et Manigod, soit environ :
1 204 installations d'assainissement non collectif au 31/12/24.

Zonage : le zonage d'ANC a été adopté par chaque commune membre avant la prise de compétence par le SIA, ce dernier ayant regroupé ces zonages en un document unique.

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service : 2 446 (indicateur D301.0).

I-2 Mise en œuvre du SPANC

• *Les délibérations*

Délibération 2005/20 : Création du SPANC- fonctionnement en régie et limitation de la compétence aux contrôles des installations nouvelles et existantes

Délibération 2006/10 : Création d'un poste de technicien

Délibération 2006/15 : Demande de subvention à l'agence de l'eau et au Conseil Général 74

Délibération 2007/02 et 2007/09 : Approbation du règlement SPANC

Délibération 2007/20 : Convention de reversement de la redevance SPANC entre les communes et le Syndicat

Délibération 2019/18 : Convention de reversement de la redevance SPANC entre la SPL O des Aravis et le Syndicat pour les communes des CLEFS et des VILLARDS-SUR-THONES

Délibération DEL_04582023 : Fixation du tarif de la redevance SPANC à 30.91 € HT par an par logement

Délibération DEL_03782024 : Fixation du tarif de la redevance SPANC à 32.73 € HT par an par logement

• *Les composantes du service*

Les moyens humains en 2024

Présence d'un rédacteur territorial.

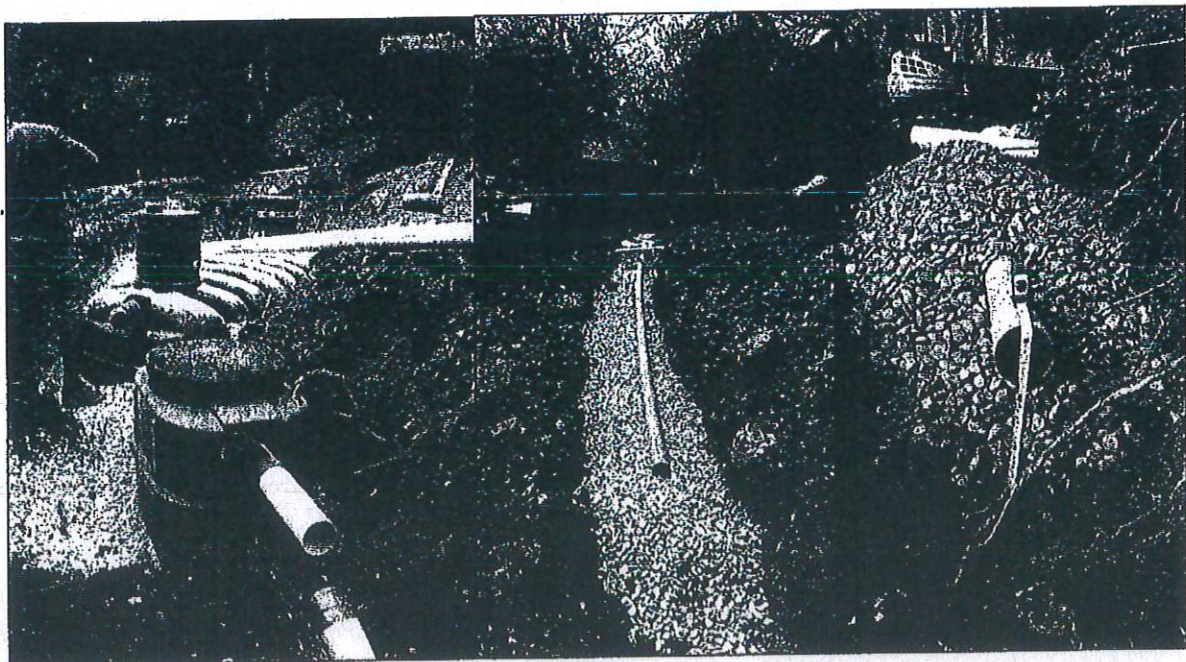
Indicateur de mise en œuvre de l'ANC (indicateur D302.0)

		Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 110.

● **Les installations neuves ou réhabilitées en 2024 et contrôlées**

	Les Clefs	Les Villards	Manigod	Thônes
Avec permis de construire	2	0	0	0
Avec réhabilitation	2	1	1	8



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 074-217402809-20250918-CM25096-DE

SLO

• Les Contrôles 2024 des installations d'assainissement non collectif

Contrôles : Données 2024					
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien					
	LES CLEFS	LES VILLARDS	MANIGOD	THONES	TOTAL
CONFORME Existant	3	3	4	7	17
NON CONFORME Existant Sans danger	3	1	2	6	12
NON CONFORME Existant avec danger	5	1	10	5	21
NON CONFORME Inexistant	0	0	1	1	2
Toléré (Sans installation sanitaires)	0	0	0	0	0
Total	11	5	17	19	52
Installations neuves et réhabilitées					
PC réglementaire	2	0	0	0	2
Réhabilitation réglementaire	1	0	0	4	5
Réhabilitation non réglementaire (ventil)	1	1	1	4	7
Total nouvelle installation	4	1	1	8	14
Nombre total de contrôles réalisés en 2024					66

Situation constatée à la fin de l'année 2024 et depuis la création du service :

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations d'ANC
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	348
Installations jugées non conformes et présentant aucun risque avéré	349
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	507
Nombre total d'installations depuis la création du service	1204

II/ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

Le financement est assuré par les redevances d'ANC payées par les usagers

Délibération DEL_04582023 fixe un montant forfaitaire de 30.91 € HT par an soit 34 € TTC

Détail redevance non collectif	Nombre	Montant HT
Thônes	531	16 428,82 €
Manigod	309	9 565,13 €
Les Villards sur Thônes	110	3 400,10 €
Les Clefs	281	8 685,71 €
TOTAL	1 231	38 079,76 €

Depuis l'année 2018, l'agence de l'eau RMC ne verse plus de prime pour le contrôle des installations d'ANC.

Il est prévu de réaliser de 100 à 160 contrôles en 2025.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

ID : 074-257402057-20250612-DEL_041002025-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 074-217402809-20250918-CM25096-DE

SLO

III/ INDICATEUR DE PERFORMANCE : le taux de con

L'indicateur de performance (P301.3) mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif.

C'est le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total de contrôle effectués.

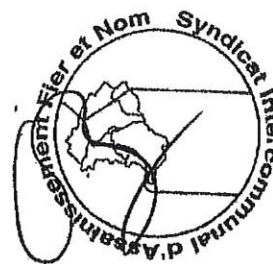
Installations conformes et acceptables : 856
Installations contrôlées depuis la création du SPANC : 1204

Soit un taux de conformité des dispositifs d'ANC de 71,10 %.

A THONES LE 12 JUIN 2025,

LA PRESIDENTE,

CLAIRE BARRIN



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

ID : 074-257402057-20250612-DEL_041002025-DE

SLO

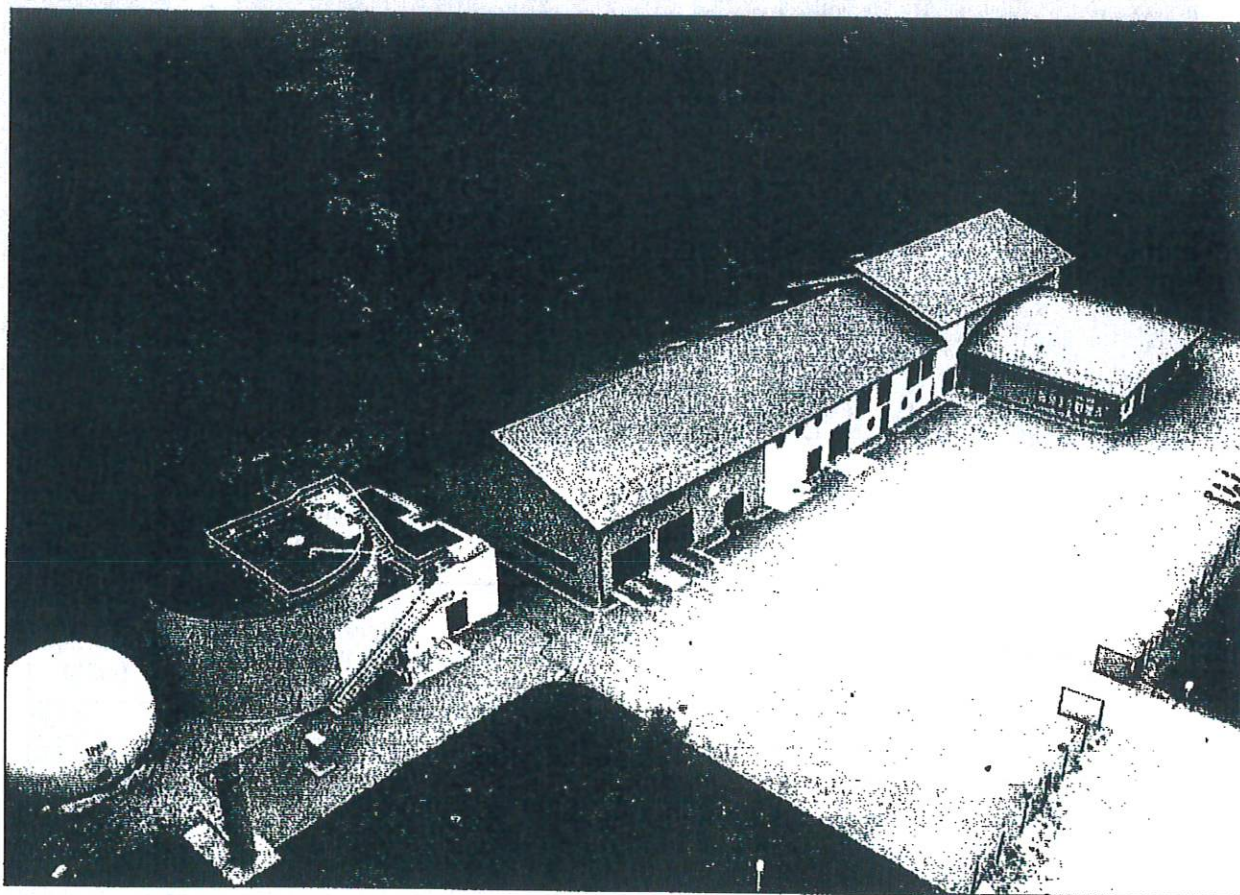


Syndicat Intercommunal d'assainissement Fier et Nom

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités locales)

Rapport 2025 relatif à l'exercice 2024



INTRODUCTION

Le syndicat intercommunal d'assainissement Fier et Nom créé le 4 mars 1996 entre les communes de Thônes, Les Clefs, Les Villards-Sur-Thônes et Manigod, a pour mission :

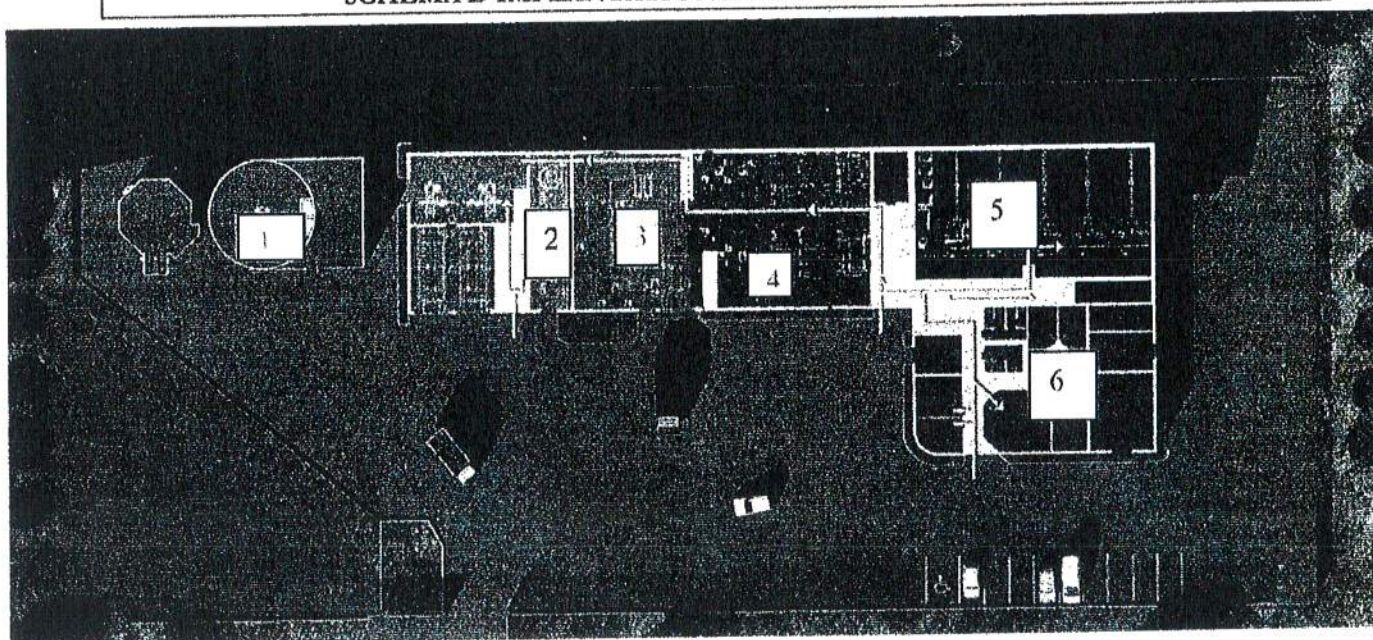
- le transport des eaux usées depuis la mairie des 4 communes jusqu'à la station d'épuration des Vernaies soit 14 km de réseaux,
- le traitement des eaux usées en vue de les rejeter au milieu naturel dans le respect de la réglementation,
- le service public d'assainissement non collectif (arrêté du 29 mars 2006 – transfert de la compétence « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif »).

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration des Vernaies mise en eau le 07/11/2005. Dans un premier temps, l'exploitation était assurée par contrat de prestation de service avec l'entreprise OTV dans le cadre du marché de construction-exploitation.

Dans un second temps, un marché public d'exploitation selon un appel d'offre ouvert a été lancé. Ce dernier a été attribué en novembre 2009 à Veolia Eau pour une durée de 4 ans renouvelable 2 ans.

Le marché public d'exploitation en cours est attribué à Veolia Eau.

SCHEMA D'IMPLANTATION DE LA STEP DES VERNAIES



1 Prétraitement

2 Désodorisation

3 Prétraitement

4 Décantation Primaire

5 Traitement biologique

6 Bâtiment d'exploitation

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP de Morette	1 170	19 500	4 350
Capacité totale :	1 170	19 500	4 350

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Description

- ◆ **File eau** : prétraitement – décantation physicochimique – biologie Biostyrs – rejet rivière ;
- ◆ **File boues** : épaissement mécanique – stabilisation par digestion – déshydratation par centrifugation ;
- ◆ **Traitement de l'air** : désodorisation par lavage chimique.

Lexique des abréviations :

Amdec = analyse des modes de défaillances, de leurs effets et de leur criticité.

CBPO = charge brute de pollution oraganique.

CH4 = méthane.

CNI = condition normale de fonctionnement.

DBO5 = demande biochimique en oxygène pendant 5 jours.

DCO = demande chimique en oxygène.

DO = déversoir d'orages.

HAZOP = HAZard and Operability study.

H2S = sulfure d'hydrogène.

MES = matière en suspension.

MS = matière sèche.

NGL = azote global (nitrites+nitrates+azote total)

NH4 = ammonium.

NTK = azote total (azote organique + ammonium).

Ptot ou Pt = phosphore total.

TAC = titre alcalimétrique complet.

UDEP = unité de dépollution des eaux.

I / CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I - 1 Présentation du territoire desservi

• Compétences du service	- Transport - dépollution
• Installation(s) de dépollution	1
• Capacité de dépollution (EH)	19 500
• Volume traité (m³)	646 282
• Taux de conformité des rejets Conformité de performance des équipements d'épuration [P254.3]	91 %
Communes desservies	- Thônes - Les Villards-Sur-Thônes - Manigod - Les Clefs
Mode de gestion du service	- En marché d'exploitation pour la dépollution et le transport

Abonnements :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
THONES	3 710,50	3 729,29	3 768,30	3 778,28	3 753,56	3 883,75	3 929,83	3 930,00	3 990,45
MANIGOD	1 948	1 960	1 961	1 960	1 973	1 964	1 901,19	1 965,00	1 592,00
LES CLEFS	129,66	132,75	131,79	132,66	136	128	146,56	154,00	163,00
LES VILLARDS	602,90	614,54	615,28	615	651	628	661,58	683,00	692,00
TOTAL	6 391,06	6 436,58	6 476,37	6 485,94	6 513,56	6 603,75	6 639,16	6 732,00	6 437,45
/ M3 encaissés	417 198	405 084	422 852	420 540	403 577	407 556	443 846	397 265	375 740

I - 2 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m ³ /j)	4 790
Capacité nominale (kg/j)	1 170

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan						36,55	
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel							80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

II / TRAITEMENT DES EAUX USEES :

II - 1 Les faits marquants signalés par l'exploitant

Traitement des eaux usées et qualité des rejets au milieu naturel

La station fonctionne bien en termes de performances. Les valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté de rejet (n°2014016-024) sont respectées.

Après une hausse en 2023, le volume entrée système est en baisse cette année de -13 % par rapport à l'année précédente, malgré une hausse de la pluviométrie (+12%). Le nombre de jours où le volume reçu est supérieur au nominal de l'installation demeure limité (10 jours soit 2,7% du temps). Pour l'année 2024, le débit de référence au sens de l'arrêté de juillet 2015 est en baisse par rapport à l'année passée. Il s'établit à 4 790 m³/j, soit supérieur au débit nominal de la station (à savoir 4 350 m³/j). A titre d'information, le débit de référence au sens de l'arrêté de juillet 2015 applicable pour 2025 est en baisse et estimé à 4 366 m³/j.

Après une baisse les 2 dernières années, la charge entrante est en hausse en 2024 (+30% et +22% pour les paramètres carbonés DBO5 et DCO; +26% sur la MES ; +7% sur les paramètres azotés et +31% sur le phosphore). Les charges reçues en 2024 sont proches de celles de 2021 et 2022 ; elles correspondent en moyenne à 64 % de la capacité de la station pour la DBO5.

En 2024, 3 bilans ont dépassé la charge nominale en entrée station : celui du 22/02 est hors conditions normales d'exploitation (V entrée système $>$ Q ref) et celui du 03/06 a été réalisé en circonstance exceptionnelle telle que définie par l'arrêté du 21/07/2015 (rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques : lait).

Pour rappel, aucun bilan n'a atteint la charge nominale de la station en 2022 et 2023 mais 1 bilan concerné en 2021 et 3 bilans concernés en 2020.

La CBPO 2024 (charge maximale) affichée serait 3 091 kg/j de DBO5 mais correspond au bilan réalisé HDTG.

Le bilan du 24/01 semble donc plus pertinent comme CBPO avec une charge de 1 386 kg/j DBO5 pour 1170 kg/j de DBO5 en capacité nominale.

Il convient de surveiller que la fréquence de dépassement de charge n'augmente pas dans les années à venir

Incidents significatifs :

Le bilan du 20/07/24 réalisé sur l'udep de Thônes est non conforme en concentration MES (valeur mesurée 61 mg/l pour une norme à 35 mg/l) et en rendement MES (71,9% pour une norme à 90%). Aucun dysfonctionnement d'équipement n'a été identifié le jour du bilan.

Le bilan du 04/09/24 réalisé sur l'udep de Thônes est non conforme en concentration MES (valeur mesurée 66 mg/l pour une norme à 35 mg/l) et en rendement MES (84% pour une norme à 90%). Aucun dysfonctionnement d'équipement n'a été identifié le jour du bilan. Nous avons identifié une dérive sur les MES début septembre grâce à notre suivi microméthodes. Nous avons vérifié l'efficacité des lavages des biostyr et nous avons espacé les fréquences de lavages le 6 septembre.

Le 3/06/24, arrivée d'une pollution organique, vraisemblablement d'origine laitière (petit lait ou lait) sur la station d'épuration de Thônes. La pollution est arrivée sur la station entre 12h et 13h30 : couleur blanche et mousse grasseuse sur les décanteurs lamellaires et la bache eau traitée. Suite à ce constat, nous avons vérifié l'entrée station : la pollution était déjà passée. Nous avons ouvert des regards sur le réseau intercommunal : pas de trace résiduelle.

La pollution semble donc avoir été de courte durée. Nous n'avons pas mis en œuvre de by-pass. Les boues semblent pour le moment bien décantées dans le primaire. En revanche, nous craignons un impact sur la biomasse biologique au niveau des biofiltres. Nous notons en fin de journée une dégradation visuelle de la qualité du rejet. Nous avons augmenté au maximum la recirculation sur les biofiltres pour faire re-passer les effluents dans la biologie.

Un prélèvement d'autosurveillance avait lieu ce jour et il s'est avéré non conforme. Ce bilan correspond à une situation rentrant dans le cadre d'une circonstance exceptionnelle telle que définie par l'arrêté du 21/07/2015 (rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques).

L'origine de la pollution serait un rejet accidentel de quelques m3 de lait par une laiterie. Le maître d'ouvrage de la station, le SIA Fier et Nom a adressé un courrier à l'établissement suite à cet épisode.

Principales opérations de maintenance

Une injection de chaux éteinte dans les biostyr a été mise en place en juillet 2023 afin de réhausser le pH pour protéger les bétons (consommation de TAC lors de la nitrification qui conduit à des pH très bas et donc une abrasion des bétons). Cette injection a été maintenue en 2024.

Une opération de maintenance exceptionnelle a eu lieu mi-mars jusqu'à début 2025, sur l'UDEP de Thônes. Il s'agit de réaliser un arrêt technique du digesteur pour plus de 6 mois afin de réaliser des travaux de rénovation du génie civil et des équipements de sécurité. Le surplus de boues lié à l'arrêt du digesteur est évacué en compostage à la Compostière de Savoie à Perrignier (destination finale des boues actuellement). La remise en service avec la montée en charge du digesteur est prévue en mai 2025.

Les principaux renouvellements des petits équipements non tracés au titre du compte de renouvellement en 2024 sont :

- Mise en place variateur secours sur l'agitateur digesteur avant son arrêt pour travaux,
- Changement des déshumidificateurs d'air sur réseau air process step,
- Changement des roulements sur les 2 moteurs des 2 centrifugeuses,
- Remplacement filtre circuit eau chaude chaudière,
- Remplacement des 2 électrovannes d'injection de chaux coagulation,
- Changement télécommande palan électrique,
- Remplacement des 2 vannes guillotine à l'aval des pompes à boue épaissie.

Les opérations de maintenance notables et contrôles réglementaires réalisés courant 2024 sont :

- Sonde CH4 et H2S zone méthanisation (1 seul contrôle car arrêt partie méthanisation),
- Extincteurs et BAES fait le 28/02/2025 par Chubb (commande passée en Août 2024),
- Maintenance du groupe électrogène,
- Disconnecteurs : Eau industrielle et Eau sanitaire + adoucisseur le 2/10/2025 par Dekra,
- Entretien des 2 chaudières (contrôle brûleur + réglage + ramonage),
- Dispositif de levage fait le 30/09/2024 par l'Apave,
- Armoires électriques fait le 27/07/2024 par l'Apave,
- Débitmètres : By-pass, Matière de vidange, Boues épaissies le 19/11/2024 par Krohne,
- CDA,
- Centrifugeuses : déshydratation fait le 3/05/2024 et Épaississement fait le 31/05/2024 par l'Apave,
- Batterie condensateur,
- Nettoyage des billes des biostyr au niveau des zone de coag/floc,
- Curage des pièges à cailloux sur réseau intercommunal,
- Curage digesteur,
- Curage bache à boue digérée,
- Curage canalisation alimentation / recirculation / évacuation digesteur,
- Curage échangeur digesteur,
- Nettoyage entrée step "fosse à bâtard amont dégrilleurs", 2 opérations dans l'année,
- Curage poste toutes eaux,
- Curage réseau route des Clefs, préventif,
- Curage réseau rue des Clefs (zone piétonne), curatif suite débordement,
- Curage réseau devant office du tourisme, curatif suite débordement,
- Vidange tour charbon actif, désodo méthanisation,
- Curage des 4 bacs de coag/floc file 1.

Propositions d'améliorations

Une étude d'optimisation du fonctionnement actuel de la ventilation/désodorisation sera réalisée dans l'objectif d'induire une baisse de la consommation énergétique de ce poste via des renouvellement d'équipement adaptés et un re-paramétrage des flux d'air par zone.

Reconvertir la cuve à javel non utilisée (située à côté des décanteurs) en cuve de stockage de récupération d'eau de pluie pour les besoins des lavages des décanteurs notamment : ces travaux seront conduits courant 2024.

Autres améliorations identifiées :

➤ pose de débitmètres sur les conduites de polymère alimentant la déshydratation et les décanteurs (soit 4 débitmètres) : optimisation du taux de traitement et suivi de la consommation,

- ajout d'un variateur sur la pompe de vidange du bassin d'orage pour éviter les à coups hydraulique sur le traitement primaire,
- ajout d'une sonde pH sur le poste de relevage intermédiaire afin d'ajuster l'injection de chaux qui est maintenant permanente,
- modification ou création d'une injection de chaux au niveau du PR intermédiaire pour injecter juste avant le traitement biologique,
- ajout d'une sonde MES en sortie station : ajuster du traitement pour identifier toute dérive, déclencher le lavage de la bâche eaux propres, ajuster les lavages de biofiltres ...,
- modification du traitement des graisses pour envoi vers la file digestion,
- renouveler les dispositifs d'automatisme des centrifugeuses (dispositif en place obsolètes),
- tamis matière de vidange : équipement hors service, diagnostic à réaliser.

Valorisation

◆ Filière d'évacuation des boues

Les analyses réalisées sur les boues indiquent une bonne qualité et confirment la conformité de leur valorisation par compostage.

◆ Consommation électrique

La consommation électrique est en diminution de 2,8 % par rapport à l'année précédente.

Qannuel 2024 = 647 000 m³ – DCO = 531 T/an

Qannuel 2023 = 733 000 m³ – DCO = 427 T/an

◆ Performance énergétique

Les locaux de la CCVT ont été chauffés en 2024 par la chaufferie de la station d'épuration avec la chaudière fioul car le digesteur est à l'arrêt depuis mars 2024.

II – 2 L'exploitation et la maintenance

Pour maintenir en valeur ce patrimoine dans la durée, il est nécessaire d'avoir une connaissance précise du tracé du réseau, des éléments qui le constituent, de son fonctionnement hydraulique, des événements d'exploitation ou encore de son vieillissement. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Programme journalier :

- Contrôle visuel de l'ensemble de l'usine de dépollution.
- Mise en service de l'épaississement et de la déshydratation des boues.
- Relevé des index compteurs et débitmètres.
- Analyse des eaux brutes et traitées.
- Analyse des boues.

Programme hebdomadaire :

- Nettoyage des goulottes des bassins.
- Entretien des abords de l'usine.

Programme mensuel :

- Graissages préconisés, vérification des tensions de courroies.
- Contrôle des débitmètres et des préleveurs rentrant dans le cadre de l'auto-surveillance.

Programme annuel :

- Entretien des pompes et organes électromécaniques.

L'exploitant mandate un organisme indépendant pour effectuer le contrôle des systèmes électriques et des systèmes de levage tous les ans.

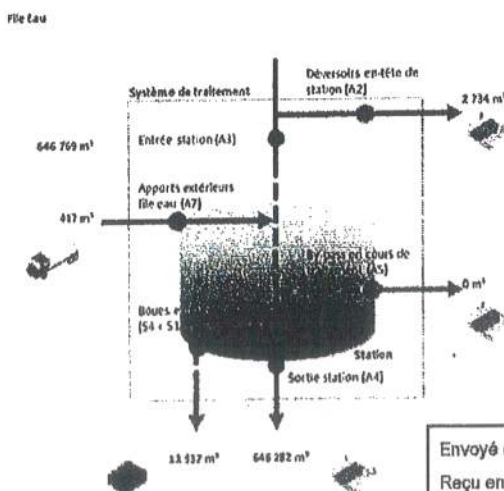
II - 3 Travaux de maintenance et de renouvellement effectués par l'exploitant :

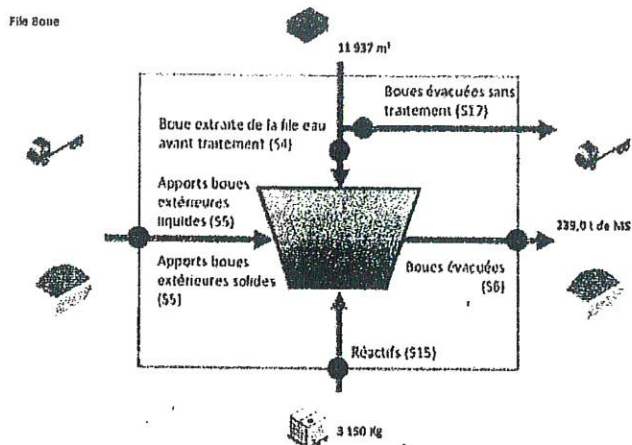
En 2024, Véolia eau a renouvelé les équipements suivants :

- Automates,
- Fosse à graisse : transmetteur + sonde de niveau,
- Pompe 2 polymère déshydratation,
- Maintenance groupe électrogène,
- Vannes extraction boues décanteur 1 et 2,
- Garnitures 3 pompes extraction des boues,
- Vannes remplissage pompes alimentation biolix,
- Agitateur 1 boues mixtes,
- Pompes 1 et 3 polymère déshydratation,
- Sonde mesure de pression liquide bas biostyr 1,
- Transmetteur + sonde mesure redox tour désodo,
- Partie hydraulique du surpresseur 3 eaux industrielles,
- Prépa polymère agitateur cationique 1 et 2,
- Maintenance compresseurs 1+2, sécheur d'air et surpresseur biostyr 1 à 4,
- Circulateur chaudière fuel,
- Garniture pompe recirculation pompe acide,
- Pompe huile surpresseur 1,
- Lobe pompe boues mixtes,
- Jupe sédiments centrifugeuse,
- Moteur + réducteur agitateur 1 coag file 1,
- Moteur + réducteur agitateur 2 coag file 2,
- Supervision PC Vue.

II - 4 La dépollution

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 649 503 m³, soit un volume journalier de 1 779 m³/j. Cela représente 751 kg de DBO5 par jour pour une capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral à 1 170 kg de DBO5 par jour.





► Evolution de la charge entrante

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume entrant (m3/j)	1 719	2 238	2 083	1 996	2 245	1 766	2 049	1 779
Capacité hydraulique (m3/j)	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350
Charge DBO5 entrante (kg/j)	600	569	702	665	759	708	561	751
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	1 170	1 170	1 170	1 170	1 170	1 170	1 170	1 170

► Charges entrantes et dépassement de capacité

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 515	0 / 2	772	1 987	1 129	195,9	196,6	30,5
février	2 029	1 / 2	1 353	2 405	1 240	183,9	184,4	26,7
mars	1 639	0 / 2	865	2 002	1 094	159,4	159,7	21,0
avril	1 468	0 / 2	607	1 267	664	155,7	155,9	20,1
mai	1 693	0 / 2	571	1 204	510	170,3	170,8	19,3
juin	1 548	0 / 2	451	1 292	660	97,6	97,9	13,3
juillet	1 450	0 / 2	393	850	415	118,0	118,4	14,3
août	1 418	0 / 1	354	902	438			
septembre	1 924	0 / 3	675	1 206	583	130,3	130,6	21,2
octobre	2 003	0 / 2	385	983	509	127,3	127,6	15,9
novembre	1 453	0 / 2	337	824	452	137,8	138,1	22,3
décembre	2 162	0 / 2	1 093	2 691	1 243	196,0	196,4	25,3

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

► [D 203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur [D 203.0] permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS)	117,1	140,1	90,9	135,2	110,0	115,30	121,10	239,00
UDEP des Vernaies	117,1	140,1	90,9	135,2	110,0	115,30	121,10	239,00

► [P 206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur [P 206.3] est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100	100	100
UDEP des Vernaies	100	100	100	100	100	100	100

III / LES RESEAUX

III – 1 Linéaire de réseau de transfert

Le réseau de transfert du service public d'assainissement collectif du syndicat est constitué d'environ :

- 14 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

(Sur 79, 6 km de réseau de collecte et transfert au total, données diagnostic réseau 2012)

III – 2 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j	Conformité 2020	Conformité 2021	Conformité 2022	Conformité 2023	Conformité 2024
Station d'épuration des Vernaies	751	100	100	100	100	100

Pour l'exercice 2024 l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

III – 3 Autosurveillance des réseaux

Les données d'autosurveillance permettent d'établir qu'au total seulement 804 m3 ont été déversés en 2024, soit 0,12 % du volume du système d'assainissement. 14 déversements ont été comptabilisés sur le DO La Curiaz et 1 déversement sur le DO Plan Villa en 2024.

En moyenne sur 5 ans, il y a eu 13,6 déversements pour le DO12 La Curia et 2,2 déversements pour le DO8 Plan Villa, soit moins de 20 déversements annuel par DO : comme pour les années passées, le système de collecte est donc conforme selon ce critère en 2024.

Aucun déversement n'a été enregistré par temps sec, la conformité temps sec est donc également respectée.

Des débordements de réseau se sont produits ces deux dernières années avec pour cause des gravats qui se retrouvent dans le réseau, consécutivement à des travaux de voirie réalisés par des tiers. Certains de ces débordements ont entraîné des sinistres. Il est impératif d'engager des discussions avec les maîtres d'ouvrage de ces travaux afin que les entreprises les réalisant fassent en sorte que ces situations cessent.

Hauteur de pluie totale (mm)	2020	2021	2022	2023	2024
Déversoir Orage DO 12 La Curia	1 263	498	1 116	1 374	1 536
Déversoir Orage DO8 Plan Villa	1 263	498	1 116	1 374	1 536
Moyenne	1 263	498	1 116	1 374	1 536

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2020	2021	2022	2023	2024
Déversoir D'orage DO 12 La Curia	1 481	124	1	3 081	7 96
Déversoir D' Orage DO8 Plan Villa	15	0	19	78	9
Total	1 497	124	20	3 159	805

IV / TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

► Tarification [D 204.0]

[Tarification de la part traitement uniquement]

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 (assainissement collectif)

Part Variable en m³ = 1.66 € HT

Par Fixe par abonnement = 21.88 € HT

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 (assainissement collectif)

Part Variable en m³ = 1.69 € HT

Par Fixe par abonnement = 22.32 € HT

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/06/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif pour l'année 2024
- Délibération du 20/06/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif pour l'année 2025

► Recettes

	2024
Facturation du service aux abonnés domestiques (parts fixe et variable)	776 240,94
Recettes pour boues et effluents importés	22 970,50
Subventions (section exploitation uniquement)	0,00
Primes pour épuration de l'Agence de l'eau	37 867,16
Autres recettes (dont fourniture de chaleur aux bâtiments CCVT)	2 112,97

► État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû)	174 586,97
Montant remboursé durant l'exercice	capital 122 238,44
	intérêts 9 865,91

► Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 292 594,13 €.

► Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles dont le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé, calcul selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{En cours de la dette au 31/12/2024} = (174\ 586,97)}{\text{Épargne brute annuelle (retraitée)} = (197\ 016,47)} = 0,89 \text{ années}$$

A THONES LE 12 JUIN 2025,

LA PRESIDENTE,

CLAIRE BARRIN

